

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande de FLANDRES HACHES situé 876, Route de Cassel, sollicitant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 1 heure du matin durant la nuit du 9 au 10 juillet 2026

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'établissement FLANDRES HACHES est autorisé exceptionnellement à ouvrir jusqu'à 1 heure du matin durant la nuit du 9 au 10 juillet 2026, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de cet établissement devra être strictement respectée, de même que la législation relative aux droits d'auteurs et aux débits de boissons.

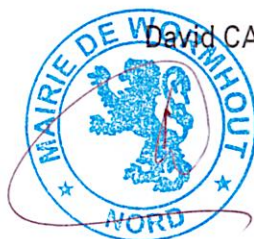
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur.

Fait à WORMHOUT, le 9 juillet 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 09/07/2026
Le Maire,
David CALCOEN

